



RÉSOLUTION ET RÉSUMÉ DES MESURES 2023

RÉSOLUTION	TITRE	RÉSULTAT
No 01-2023	Recherche sur les FFADA2S+	ADOPTÉ
No 02-2023	Appui aux hommes et aux garçons autochtones victimes de violence	ADOPTÉ
No 03-2023	Appui aux négociations de l'APAM	ADOPTÉ
No 04-2023	Prestations de santé équivalentes pour les personnes non inscrites ou hors réserve	ADOPTÉ
No 05-2023	Création d'un secrétariat Daniel's	ADOPTÉ
No 06-2023	Aménagement communautaire territorial et immobilier pour les autochtones en milieu urbain et hors réserve	ADOPTÉ
No 07-2023	FFADA2SLGBTQQIA+ Inclusion obligatoire	ADOPTÉ
No 08-2023	Appui à la représentante nationale des Aînés	RETIRÉ
No 09-2023	Appuyer le droit des victimes autochtones des couvents	ADOPTÉ
No 10-2023	Compagnon de voyage pour les Aînés	DÉFAIT
No 11-2023	Un revenu de base garanti pour les 18-64 ans	DÉFAIT
No 12-2023	Honneur aux membres décédés	ADOPTÉ
No 13-2023	Forum sur le droit autochtone	ADOPTÉ
No 14-2023	Financer le principe de Jordan	ADOPTÉ
No 15-2023	Accord politique Congrès des peuples autochtones — Canada	ADOPTÉ
No 16-2023	Renforcement des capacités du Conseil national de la jeunesse	ADOPTÉ
No 17-2023	Ajout des soins de santé aux domaines prioritaires de l'Accord politique	ADOPTÉ
No 18 - 2023	Affirmer son appui à la poursuite relative à l'éducation postsecondaire	ADOPTÉ
No 19-2023	Financement des ateliers de formation des formateurs en santé mentale	ADOPTÉ
No 20-2023	Financement pluriannuel pour les organismes communautaires de jeunesse	ADOPTÉ
No 21-2023	Aucun appui au projet de loi C-53	ADOPTÉ
No 22-2023	Comité et accès à la Fondation pour le financement de la protection de l'enfance	ADOPTÉ

Attendu que de nombreuses femmes hors réserve et non inscrites ont été portées disparues ou assassinées ;

Attendu qu'elles pourraient se trouver dans des sites d'enfouissement dans l'Ouest canadien ;

Attendu qu'il est très important pour toutes les personnes concernées de trouver ces femmes ;

Il est résolu que le Congrès des peuples autochtones envoie une lettre à l'appui des recherches dans les lieux soupçonnés, aux gouvernements des provinces de l'Ouest touchées et au gouvernement du Canada.

Proposé : Yvette Donovan, Conseil autochtone de la Nouvelle-Écosse

Appuyé : Debbie Smith, Conseil autochtone de la Nouvelle-Écosse

RÉSOLUTION ADOPTÉE

RÉSUMÉ DES MESURES

- Le CPA a envoyé une lettre au premier ministre du Manitoba pour demander à la province d'y consacrer des ressources. (octobre 2023)
- Dans une réponse officielle, le premier ministre Kinew a déclaré que son bureau s'engageait pleinement à investir dans les recherches et qu'il avait déjà commencé ce travail en partenariat avec les familles. (novembre 2023)

Attendu qu'en décembre 2018, le Congrès des peuples autochtones a conclu l'Accord politique avec le gouvernement du Canada afin d'établir une relation renouvelée fondée sur les droits, le respect, la coopération et le partenariat ;

Attendu que l'objectif commun est de combler l'écart socioéconomique entre les peuples autochtones et non autochtones ;

Attendu qu'en signant l'Accord entre le Congrès des peuples autochtones et le Canada, le gouvernement s'est engagé à se pencher sur les enjeux liés aux droits, aux intérêts et aux besoins de ses commettants ;

Attendu que l'Alliance des peuples autochtones du Manitoba est l'affilié manitobain du Congrès des peuples autochtones ;

Attendu qu'un jugement de la Cour suprême du Canada a amorcé des négociations qui ont abouti aux revendications territoriales des Métis du Manitoba et donné lieu à une entente de règlement avec la Fédération des Métis du Manitoba ;

Attendu que l'entente et le règlement de la Fédération des Métis du Manitoba laissent de côté de nombreux Métis du Manitoba et leurs descendants, l'article du projet de loi C-31 et d'autres, l'Alliance des peuples autochtones du Manitoba a entamé des poursuites contre la Couronne fédérale canadienne pour accommoder les Métis du Manitoba et leurs descendants, les membres de l'Alliance des peuples autochtones du Manitoba et d'autres revendications légitimes fondées sur les droits en vertu de l'article 35 ;

Attendu que ce litige a donné lieu à un processus permettant à l'Alliance des peuples autochtones du Manitoba de négocier avec la Couronne fédérale pour régler ce différend au nom des membres de l'Alliance des peuples autochtones du Manitoba ;

Attendu que l'article 15 de la Constitution canadienne de 1982 confirme en droit la protection égale et le bénéfice égal de la loi, indépendamment de toute discrimination et en particulier de toute discrimination fondée sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques ; qu'ainsi, la politique actuelle de la Couronne canadienne en matière de réconciliation avec les Autochtones est injustifiée et discriminatoire à l'égard des membres et des organismes du Congrès des peuples autochtones et de l'Alliance des peuples autochtones du Manitoba ;

Il est résolu que le Congrès des peuples autochtones appuie cette négociation de son affilié manitobain, l'Alliance des peuples autochtones du Manitoba, à la fois moralement et chaque fois que cela est possible, par un appui politique visant à renforcer la capacité de l'Alliance des peuples autochtones du Manitoba de poursuivre

Prestations de santé équivalentes pour les personnes non inscrites ou hors réserve

Attendu que les Autochtones hors réserve et non inscrits, les Métis et les Inuits du Sud du Canada, dont les LGBTQ2S+, n'ont pas le même accès aux soins de santé et aux soins dentaires que nos frères et sœurs inscrits et dans les réserves ;

Attendu que de nombreux Autochtones hors réserve et non inscrits, les Métis et les Inuits du Sud, dont les LGBTQ2S+ ont de la difficulté à obtenir des services de santé actuels, à prendre rendez-vous, à planifier des analyses sanguines, à faire exécuter des ordonnances ;

Il est résolu que le Congrès des peuples autochtones préconise et exerce des pressions sur le gouvernement fédéral pour qu'il fournisse des fonds et donne accès à des avantages équivalents à ceux des personnes inscrites dans les réserves ;

Il est de plus résolu que le Congrès des peuples autochtones cherche à obtenir des fonds et des ressources à l'appui des OPT, afin d'embaucher un « navigateur des soins de santé » qui peut aider les gens à obtenir des services de santé dans leurs provinces et territoires, ainsi qu'à participer aux programmes de santé fédéraux.

Proposé : Michael Hull, Conseil autochtone de la Nouvelle-Écosse

Appuyé : Arthur Anthony, Conseil autochtone de la Nouvelle-Écosse

RÉSOLUTION ADOPTÉE

RÉSUMÉ DES MESURES

- L'équipe de négociation de l'Accord politique est actuellement en pourparlers avec RCAANC sur la création d'un groupe de travail sur la santé prioritaire.
- Le CPA veut faire progresser la mesure n° 90 du plan d'action de la DNUDPA qui demande au gouvernement de « combler les lacunes en matière de politiques, de programmes et de facteurs socioéconomiques et de renforcer les relations interministérielles et intergouvernementales, en partenariat complet avec les Métis, les Indiens non inscrits, les Autochtones vivant hors réserve et les Autochtones vivant en milieu urbain, conformément au jugement CPA-Daniels ».
- SAC prépare une loi sur la santé autochtone et le CPA appuie un accès équitable et inclusif aux services et aux programmes de santé pour nos commettants.
 - SAC a recommandé qu'il y ait trois lois distinctes pour refléter la démarche fondée sur les distinctions.
 - Le CPA a exprimé sa déception à l'égard de cette mesure et a écrit à SAC en faveur d'une loi sur les Autochtones en milieu urbain qui inclurait les membres du CPA.

Aménagement communautaire territorial et immobilier pour les autochtones en milieu urbain et hors réserve

Attendu que le coût des terrains et de l'immobilier urbains est prohibitif ;

Attendu qu'il existe un besoin continu non satisfait en matière d'abris, d'espaces communautaires, de programmes et de sources de revenus pour les collectivités et les organismes autochtones urbains et hors réserve ;

Attendu que le gouvernement fédéral possède sans les utiliser pleinement bon nombre de ses propriétés situées dans les centres urbains, les régions rurales et d'autres espaces où résident les collectivités autochtones ;

Attendu que le gouvernement fédéral a une responsabilité fiduciaire envers les collectivités autochtones, peu importe où elles résident, et qu'il doit veiller à ce qu'elles puissent profiter de programmes et de services durables et que le gouvernement a clairement manifesté son appui à la création de revenus « autonomes » ;

Il est résolu que le Congrès des peuples autochtones recommande au gouvernement fédéral d'élaborer un programme d'évaluation de toutes les propriétés, bâtiments, terrains et bureaux qui sont actuellement sous-utilisés et qui pourraient être remis aux collectivités autochtones de ces régions ;

Il est de plus résolu que le Congrès des peuples autochtones plaide auprès du gouvernement fédéral pour qu'il commence à aider ces communautés autochtones à adapter ces propriétés afin de fournir des services, un abri et une base de revenus afin de s'assurer que leurs programmes peuvent se maintenir.

Proposé : Wade White, Conseil autochtone de la Nouvelle-Écosse

Appuyé : Michael Hull, Conseil autochtone de la Nouvelle-Écosse

RÉSOLUTION ADOPTÉE

Inclusion obligatoire des personnes FFADA et 2SLGBTQIA+

Attendu que l'appel à la justice 1.8 de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées demande des fonds de base durables pour les organismes nationaux et régionaux des personnes 2SLGBTQIA autochtones ;

Attendu que l'appel à la justice 18.8 demande à tous les gouvernements et fournisseurs de services d'appuyer le réseautage et les communautés des personnes 2SLGBTQIA qui vivent dans divers centres urbains, régions rurales et éloignées, ainsi que d'accroître les possibilités de réseautage, de collaboration et de soutien par les pairs 2SLGBTQIA par l'intermédiaire d'un organisme national, régional ou de défense des droits ou d'un groupe de travail voué à l'avancement des mesures à l'appui du bien-être des personnes 2SLGBTQIA autochtones au Canada ;

Attendu que l'appel à la justice 18.9 demande aux organismes de direction et de défense des Premières Nations, des Métis et des Inuits d'inclure équitablement les personnes 2SLGBTQIA, et aux organismes autochtones nationaux d'avoir un conseil 2SLGBTQIA ou une initiative similaire ;

Il est résolu que le Congrès des peuples autochtones préconise que les commettants 2SLGBTQIA+ du Congrès des peuples autochtones se voient accorder le même statut que les autres organismes autochtones pour l'adhésion et l'inclusion dans tous les comités nationaux des FFADA 2SLGBTQIA+ ;

Il est résolu que le Congrès des peuples autochtones préconise l'inclusion des commettants du Congrès des peuples autochtones 2SLGBTQIA+ dans tous les groupes, conseils et comités autochtones nationaux, régionaux et provinciaux ;

Il est de plus résolu que le Congrès des peuples autochtones préconise que tout groupe qui demande, obtienne ou bénéficie de fonds ou de fonds FFADA2S+ soit tenu d'inclure la représentation du Congrès des peuples autochtones.

Proposé : Suzanne Barry-Kroening, NIPA

Appuyé : Brock Ednean, CANO

RÉSOLUTION ADOPTÉE

Attendu que les victimes des pensionnats ont conclu une entente pour remédier aux sévices physiques, mentaux et sexuels qu'elles ont subis dans les pensionnats ;

Attendu que les victimes des pensionnats indiens ont conclu une entente pour remédier à la perte de la langue et des liens avec la culture et les traditions ;

Attendu que les victimes autochtones des couvents ont également subi des sévices physiques, mentaux et sexuels et une perte de langue et de lien avec la culture et les traditions ;

Attendu que les victimes autochtones des couvents ont été oubliées ;

Il est résolu que le Congrès des peuples autochtones défende le droit des victimes autochtones des couvents, sanatoriums, orphelinats, externats et autres institutions du genre à des réparations pour les abus qu'ils ont subis et pour la perte de la langue et de la culture provoquée par les couvents.

Proposé : Georgina Knockwood-Crane, Conseil autochtone de l'Île-du-Prince-Édouard

Appuyé : Lisa Cooper, Conseil autochtone de l'Île-du-Prince-Édouard

RÉSOLUTION ADOPTÉE

RÉSUMÉ DES MESURES
<ul style="list-style-type: none">• En mars 2024, le CPA a entendu les victimes lors du Sommet sur le mieux-être communautaire, et nous examinons les connaissances et les commentaires de la communauté sur la façon de procéder.• Une demande de budget officielle a été soumise afin d'obtenir l'appui aux victimes et de fournir des ressources à l'appui d'autres enquêtes.• Le CPA a également soulevé des préoccupations dans le groupe FFADA et auprès des représentants de RCAANC.

Attendu que la compréhension et la reconnaissance des causes juridiques présentées par d'autres organismes autochtones, en particulier ceux qui existent hors réserve et en milieu urbain, sont essentielles à la compréhension générale de notre organisme, dont ses affiliés, ses progrès juridiques et les enjeux qui touchent nos collectivités ;

Attendu que le Congrès des peuples autochtones doit faire progresser les affaires juridiques de manière stratégique ;

Attendu que chaque organisme provincial et territorial a des ressources et des capacités variables pour participer et comprendre l'évolution juridique en cours ;

Il est résolu que le Congrès des peuples autochtones organise un forum national où l'on donne un aperçu informatif des affaires juridiques autochtones importantes et des enjeux autochtones légaux, touchant les Autochtones vivant hors réserve ou en milieu urbain de tout le pays, et que des rapports sommaires sur les cas (y compris le contexte, les décisions et les répercussions éventuelles sur les droits des collectivités et des Autochtones) soient fournis à chaque organisme provincial et territorial pour renforcer sa capacité et sa compréhension des affaires judiciaires en cours.

Proposé : Brock Endean, Conseil des Autochtones du Nord-Ouest

Appuyé : Scott Clark, Conseil des Autochtones du Nord-Ouest

RÉSOLUTION ADOPTÉE

RÉSUMÉ DES MESURES

- Le CPA recherche des ressources pour organiser et mettre en œuvre un forum juridique national
- Mises à jour juridiques et ressources fournies lors des réunions du CA CPA par les experts juridiques du CPA.
- Le CPA a élaboré une proposition officielle pour le Forum national du droit et cherche un appui financier.
- Le CPA a élaboré un grand nombre de rapports juridiques et d'experts sur les droits urbains à l'appui de projets sur les droits autochtones et la mise sur pied d'un forum juridique national.
- Le CPA cerne et communique des cas et des sujets juridiques pertinents qui renforcent ses arguments et qui sont exposés lors des réunions du CA CPA.

Accord politique Congrès des peuples autochtones — Canada

Attendu que le Canada et le Congrès des peuples autochtones ont signé l'Accord politique de 2018 ;

Attendu que le mandat de l'Accord politique de 2018 est d'améliorer les conditions socioéconomiques des Indiens hors réserve, des Indiens inscrits, des Indiens non inscrits, des Inuits du Nunatukavut et des Métis du Canada ;

Attendu que le processus de mise en œuvre de l'Accord politique de 2018 manque d'élan politique et d'un processus bilatéral constructif pour apporter les résultats souhaités ;

Attendu que le gouvernement du Canada est responsable et doit adhérer aux objectifs de l'Accord politique ;

Il est résolu que le Congrès des peuples autochtones crée un groupe sur les droits dans le cadre de l'Accord politique de 2018.

Il est de plus résolu que le Congrès des peuples autochtones préconise que le gouvernement du Canada obtienne un mandat pour négocier dans le cadre de l'Accord politique.

Proposé : Scott Clark, Conseil des Autochtones du Nord-Ouest

Appuyé : Brock Endean, Conseil des Autochtones du Nord-Ouest

RÉSOLUTION ADOPTÉE

RÉSUMÉ DES MESURES

- L'équipe de négociation de l'Accord politique est en pourparlers avec RCAANC pour mettre sur pied un groupe de travail sur les priorités juridiques CPA-Daniels.
 - Le CPA a demandé à plusieurs reprises à rencontrer le groupe des traités et du gouvernement autochtone afin de faire progresser la discussion sur les droits.
- Le Chef national a rencontré le ministre de RCAANC, Anandasangaree
 - Le ministre de RCAANC a confirmé son engagement continu à l'égard de l'Accord politique entre le CPA et le Canada.

Ajout des soins de santé aux domaines prioritaires de l'Accord politique

Attendu que l'Accord politique Congrès des peuples autochtones-Canada de 2018 établit six groupes de travail sur les domaines prioritaires ;

Attendu qu'il existe des lacunes dans les programmes et les politiques qui ne sont abordées par aucun des six groupes de travail ;

Il est résolu que le CA et l'équipe de négociation de l'Accord politique du Congrès des peuples autochtones préconisent la création d'un nouveau groupe de travail sur les domaines prioritaires axés sur les soins de santé ;

Il est de plus résolu que le plan de travail de ce nouveau groupe de travail sur les domaines prioritaires étudie des enjeux de santé tels que, mais sans en exclure d'autres, la santé physique, la santé mentale, la santé sexuelle et l'appui aux pratiques de guérison autochtones.

Proposé : Kerstin Louttit, Coalition des peuples autochtones de l'Ontario

Appuyé : Sarah Mellor, Conseil des peuples autochtones du Nouveau-Brunswick

RÉSOLUTION ADOPTÉE

RÉSUMÉ DES MESURES

- Groupe de négociation de l'Accord politique en discussion avec RCAANC dans le groupe de la santé.
- Le plaidoyer se poursuit, car les progrès ont été lents.
- Le CPA a mené à bien l'initiative de sondage national et a publié un rapport intitulé Ce que nous avons appris, sur le racisme anti-autochtone dans les soins de santé au Canada. Parmi de nombreux autres enjeux, le rapport a souligné la nécessité d'une formation sur les compétences culturelles pour les prestataires de soins de santé afin d'assurer des soins sûrs et sans traumatisme.
- La priorité en matière de santé est appuyée par le travail des groupes prioritaires des Programmes familiaux et des FFADA.
- Une deuxième mobilisation nationale en matière de santé a eu lieu en mars 2024 afin de poursuivre la discussion sur les soins palliatifs et soins de fin de vie (SPSFV) et l'aide médicale à mourir (AMM) afin d'éclairer l'élaboration des politiques et des lois par les gouvernements.

Financement des ateliers de formation des formateurs en santé mentale

Attendu que la santé mentale est encore une préoccupation croissante ayant des répercussions étendues pour tous les peuples autochtones du Canada ;

Attendu que le Conseil national de la jeunesse a identifié la santé mentale comme l'un de ses cinq domaines prioritaires à aborder au plus fort de la pandémie de COVID-19 ;

Attendu que la direction et le personnel du Congrès des peuples autochtones sont particulièrement bien placés pour défendre la santé mentale afin de partager de l'information sur les pratiques constructives en matière de santé mentale ;

Il est résolu que le Congrès des peuples autochtones cherche des fonds et des occasions d'offrir des ateliers de formation de formateurs en santé mentale qui seront mis à la disposition des conseils, comités, personnel, du Congrès des peuples autochtones ;

Il est de plus résolu que le Congrès des peuples autochtones étudie la formation en santé mentale dans des domaines comprenant, mais sans en exclure d'autres, les premiers soins en santé mentale, le counseling en cas de deuil et les soins tenant compte des traumatismes.

Proposé : Hayley Sherman, Conseil autochtone de la Nouvelle-Écosse

Appuyé : Cleo Matthews, ACAA

RÉSOLUTION ADOPTÉE

RÉSUMÉ DES MESURES

- La santé mentale a été un sujet de discussion lors du Sommet des Aînés et des jeunes du CPA Marcher ensemble : créer une voie vers l'avenir qui s'est tenu en février 2024.
- Des appuis accrus en matière de santé mentale et culturelle sont offerts dans tous les engagements du CPA.
- Le Conseil national de la jeunesse élabore une trousse d'outils sur la santé mentale qui sera mise à la disposition des collectivités une fois terminée.
- Le CPA a assisté à la réunion du Conseil de la fédération (CDF) en juillet et a réitéré que la population vivant hors réserve n'a pratiquement pas accès aux mesures de soutien et aux programmes financés par le gouvernement fédéral.
 - Le CPA et les OPT ont besoin de capacités et de ressources pour offrir des soins de santé mentale, des conseils en matière de deuil et des soins tenant compte des traumatismes dans leurs communautés.
- Le Conseil national de la jeunesse a mené des discussions sur cette résolution avec la trousse d'outils sur la santé mentale dans la résolution n° 24-2023.

Attendu que le gouvernement du Canada ne négocie qu'avec le Ralliement national des Métis et ses affiliés provinciaux, la Nation métisse de la Saskatchewan, la Nation métisse de l'Ontario et la Nation métisse de l'Alberta ont déjà conclu une entente avec la Fédération des Métis du Manitoba. Dans ce document, le gouvernement fédéral a déposé le projet de loi C-53, « *Loi concernant la reconnaissance de certains gouvernements métis en Alberta, en Ontario et en Saskatchewan, portant mise en vigueur des traités conclus avec ces gouvernements et modifiant d'autres lois en conséquence* ».

Attendu que le gouvernement fédéral du Canada a versé à ces organismes des millions de dollars pour leurs registres, mais n'a pas financé à parts égales le Congrès des peuples autochtones ou ses affiliés pour leurs registres. Tous les Métis ne se trouvent pas dans le cadre des ralliements nationaux des Métis affiliés à la Saskatchewan, à l'Alberta et à l'Ontario qui répondent à la définition des ralliements nationaux des Métis et qui répondent également aux lignes directrices de la Fédération des Métis du Manitoba et de la définition des Red River Metis, qui choisissent de faire partie de ces organismes.

Attendu que l'article 2 de la Charte des droits et libertés garantit la liberté d'association, un droit fondamental de la personne, et que l'article 18 de la DNUDPA stipule que les peuples autochtones ont le droit de participer à la prise de décisions sur les questions qui toucheraient leurs droits, par l'intermédiaire de représentants choisis par eux-mêmes conformément à leurs propres procédures, ainsi que de maintenir et de développer leurs propres institutions décisionnelles autochtones. Les États visés à l'article 19 consultent et coopèrent de bonne foi avec les peuples autochtones concernés par l'intermédiaire de leurs propres institutions représentatives afin d'obtenir leur consentement libre, préalable et éclairé, avant d'adopter et de mettre en œuvre des mesures législatives ou administratives propres à les affecter.

Article 20 :

1. *Les peuples autochtones ont le droit de maintenir et de développer leurs systèmes ou institutions politiques, économiques et sociaux, de jouir en toute sécurité de leurs propres moyens de subsistance et de développement et de participer librement à toutes leurs activités économiques traditionnelles et autres.*

Il est résolu que le Congrès des peuples autochtones déclare qu'il n'appuie pas le projet de loi C-53, puisque le Ralliement national des Métis et ses organismes provinciaux ne représentent pas la majorité des Métis de cette province.

Proposé : Charlene Lavallee, Association des Métis, des Indiens non inscrits et des Indiens inscrits de la Saskatchewan

Comité et accès à la Fondation pour le financement de la protection de l'enfance

Attendu que la poursuite en dommages-intérêts pour les Autochtones et les jeunes qui ont été enlevés à leur famille par des organismes de protection de l'enfance, alors qu'ils vivaient hors réserve, ont reçu la garde d'enfants qui n'étaient pas membres de leur communauté, de leur groupe ou de leur peuple autochtone, est en cours ;

Attendu que les enfants et les jeunes autochtones ont perdu leur identité autochtone, y compris, mais sans en exclure d'autres, la langue, le patrimoine, la spiritualité et les traditions, certains ayant perdu leurs droits de bande et n'appartenant qu'au Canada (Ottawa n°) ;

Attendu que la poursuite en dommages-intérêts pour les enfants et les jeunes autochtones qui ont été retirés de leur famille est en cours ;

Attendu que le financement a été accordé à une « fondation » et que personne ne sait qui siège à cette fondation ;

Attendu que les fondations ne versent que les intérêts aux victimes ;

Attendu que ces fonds étaient destinés aux victimes ;

Il est résolu que le Congrès des peuples autochtones crée un comité de gestion du conseil d'administration et obtienne de l'information sur la façon d'y accéder et de s'impliquer pour appuyer la reconnaissance des enfants et des jeunes ;

Il est de plus résolu que le comité de gestion du CA élargisse la portée du comité de la rafle des années soixante afin d'inclure une portée élargie en regard de la protection de l'enfance.

Proposé : Freda Lepine

Appuyé : Anika Mulholland

RÉSOLUTION ADOPTÉE

RÉSUMÉ DES MESURES

- Le comité de la rafle des années soixante du CPA a mené à bien des activités de sensibilisation auprès de la Fondation de guérison, a rencontré les dirigeants et a fait des recherches sur l'historique du financement.
- Le Comité est en train de réviser le mandat afin d'étudier cette résolution.

Élaboration d'une trousse sur la santé mentale des jeunes Résolution n° 24-2023

Attendu que de nombreux jeunes autochtones au Canada font face à des problèmes de santé mentale associés aux effets du colonialisme de peuplement ;

Attendu que les jeunes autochtones manquent de moyens et d'accès aux ressources qui répondent à leurs besoins mentaux, physiques, spirituels et émotionnels ;

Attendu que les jeunes autochtones ont besoin d'appui pour être entendus et d'occasions de guérir grâce à la participation de la collectivité et à la sagesse des Aînés et des gardiens du savoir ;

Il est résolu que le Congrès des peuples autochtones collabore avec le CNJ à la préparation d'une trousse sur la santé mentale qui peut être fournie aux jeunes autochtones.

Proposé : Cleo Matthews, Association du Congrès autochtone de l'Alberta

Appuyé : Chase Morley, Association du Congrès autochtone de l'Alberta

RÉSOLUTION ADOPTÉE

RÉSUMÉ DES MESURES

- Marcher ensemble : créer une voie vers l'avenir, Sommet des aînés et des jeunes du CPA tenu en février 2024.
 - Discussion et exposés sur la santé mentale pour éclairer l'élaboration de la trousse d'outils sur la santé mentale.
 - L'ébauche est terminée.
- Le travail avec le CNJ sur la trousse d'outils sur la santé mentale se poursuit.

Attendu que le cadre des droits autochtones permet au gouvernement du Canada de « reconnaître les nations et les collectivités autochtones comme des entités juridiques ayant le statut et la capacité d'une personne physique », que la facilitation de l'exercice de l'autonomie gouvernementale par les nations et les collectivités est reconnue par le gouvernement fédéral ;

Attendu que le « cadre des droits et de la reconnaissance » affirme également le droit du Canada d'établir des relations de gouvernement à gouvernement avec des « nations et des collectivités reconnues », ce que le Congrès des peuples autochtones peine à affirmer parallèlement à d'autres questions ;

Attendu que le « cadre des droits et de la reconnaissance » est la conversion des gouvernements indiens par autonomie gouvernementale en une société autochtone ethnique, semblable à une municipalité, une société mandatée relevant de la compétence de la province ;

Il est résolu que le Congrès des peuples autochtones refuse d'appuyer et de poursuivre la mise en œuvre du « cadre des droits et de la reconnaissance », car il nie le droit inhérent à l'autodétermination, les traités originaux et les droits des peuples autochtones.

Proposé : Edgard Villanueva-Cruz, Conseil des Autochtones du Nord-Ouest

Appuyé : Brock Endean, Conseil des Autochtones du Nord-Ouest

RÉSOLUTION ADOPTÉE

RÉSUMÉ DES MESURES

- Dans le plan d'action de la DNUDPA, la mesure 23 stipule que « le Canada retirera les politiques sur les revendications territoriales globales et les droits inhérents ».
- Le CPA suit cet enjeu par l'intermédiaire de l'équipe du plan d'action de la DNUDPA pour le suivi et la législation ultérieure.
- L'équipe de négociation de l'Accord politique a présenté à plusieurs reprises des demandes pour rencontrer de nouveau la section des traités et du gouvernement autochtone afin de faire progresser la discussion sur les droits.

Droit aux programmes familiaux et appui à la protection de l'enfance

Attendu que la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) stipule ce qui suit :

Art. 21 par.2. Les États prennent des mesures efficaces et, selon qu'il conviendra, des mesures spéciales pour assurer une amélioration continue de la situation économique et sociale des peuples autochtones. Une attention particulière est accordée aux droits et aux besoins particuliers des anciens, des femmes, des jeunes, des enfants et des personnes handicapées autochtones.

Attendu que l'accès équitable aux services et appuis relatifs à la protection de l'enfance demeure largement insuffisant pour les commettants du Congrès des peuples autochtones et qu'un nombre disproportionné d'enfants est pris en charge par l'État ;

Attendu qu'en vertu des ententes actuelles, les organismes provinciaux et territoriaux (OPT) du Congrès des peuples autochtones ne peuvent atteindre l'autodétermination nécessaire pour fournir appui, soutien et services essentiels aux enfants et à leurs familles ;

Il est résolu que le Congrès des peuples autochtones demande au gouvernement fédéral d'appuyer le droit des commettants du Congrès des peuples autochtones à un traitement équitable en tant qu'Indiens inscrits et non inscrits hors réserve afin de combler les lacunes dans les droits, les soutiens et les services de protection de l'enfance et de prendre des mesures efficaces pour améliorer toujours les conditions socioéconomiques ;

Il est résolu que le Congrès des peuples autochtones demande au gouvernement fédéral d'appuyer le droit des 11 OPT du Congrès des peuples autochtones de :

- a. combler les lacunes dans l'accès aux mesures d'appui et aux politiques de protection des enfants autochtones,
- b. offrir un accès équitable aux services de protection de l'enfance dont le besoin est crucial en fournissant des capacités en milieu urbain sans discrimination,
- c. peaufiner leurs propres ententes de financement en fonction des besoins de leurs propres commettants ;

Il est de plus résolu que le Congrès des peuples autochtones amorce avec Services aux Autochtones Canada et Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada la création de programmes familiaux sur la protection de l'enfance par la signature conjointe d'un sous-accord sur les programmes familiaux et la protection de l'enfance qui reflète l'Accord politique Canada-Congrès des peuples autochtones de 2018.

Revitalisation de la culture et des langues autochtones

Attendu que la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) stipule ce qui suit :

Article 13 : Les peuples autochtones ont le droit de revitaliser, d'utiliser, de développer et de transmettre aux générations futures leur histoire, leurs langues, leurs traditions orales, leurs philosophies, leurs systèmes d'écriture et leur littérature, et de désigner et de conserver leurs propres noms pour les communautés, les lieux et les personnes ;

Attendu que selon Statistique Canada, en 2021, il y avait 1 807 250 Autochtones vivant au Canada, que de ce nombre, 1 484 445, ou 82 %, étaient des membres des Premières Nations non inscrits, des Métis et des Inuits du Sud vivant hors réserve ;

Attendu que les politiques coloniales du Canada ont eu un effet dévastateur sur la survie des langues autochtones ;

Attendu que les organismes provinciaux et territoriaux (OPT) du Congrès des peuples autochtones travaillent fort pour revitaliser les langues autochtones, qu'ils ne reçoivent pas un financement adéquat et continu pour appuyer les programmes actuels et élaborer de nouveaux programmes pour assurer la préservation de la langue et de la culture ;

Attendu que les fonds sont nettement insuffisants pour satisfaire aux besoins de capacité des collectivités du Congrès des peuples autochtones qui ont besoin d'une assistance technique, de locuteurs et d'éducateurs pour soutenir les activités de revitalisation ;

Attendu que l'accès limité à une programmation cohérente désavantage le Congrès des peuples autochtones et ses OPT pour revitaliser leurs cultures et leurs langues ;

Il est résolu que le Congrès des peuples autochtones négocie un accord bilatéral afin de fournir des ressources financières suffisantes pour la revitalisation linguistique et culturelle dans les collectivités du Congrès des peuples autochtones ;

Il est de plus résolu que le Congrès des peuples autochtones demande au gouvernement du Canada de respecter la DNUDPA et d'affirmer le droit du Congrès des peuples autochtones de garantir un accès équitable aux fonds à l'appui du droit de revitaliser, de préserver et de protéger la culture et la langue.

Proposé : Todd Russell, conseil communautaire du NunatuKavut

Appuyé : Boyce Turnbull, conseil communautaire du NunatuKavut

RÉSOLUTION ADOPTÉE

Droit à la création de programmes urbains

Attendu que la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) stipule ce qui suit :

1. Article 21 paragraphe 1. Les peuples autochtones ont droit, sans discrimination, à l'amélioration de leur situation économique et sociale, notamment dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, de la formation et du recyclage professionnels, du logement, de l'assainissement, de la santé et de la sécurité sociale ;

Attendu que l'accès équitable aux programmes, aux services et aux appuis urbains demeure très insuffisant pour les commettants du Congrès des peuples autochtones ;

Attendu que les organismes provinciaux et territoriaux (OPT) du Congrès des peuples autochtones sont incapables d'atteindre l'autodétermination nécessaire pour fournir des soutiens et des services essentiels aux jeunes urbains, aux enfants et à leurs familles ;

Il est résolu que le Congrès des peuples autochtones appuie le droit des commettants du Congrès des peuples autochtones à un traitement équitable en tant qu'Autochtones inscrits et non inscrits hors réserve afin de combler les lacunes des programmes, de l'appui et des services urbains et de prendre des mesures efficaces pour améliorer sans cesse les conditions socioéconomiques.

Il est résolu que le Congrès des peuples autochtones appuie le droit des 11 OPT du Congrès des peuples autochtones de :

- a. combler les lacunes dans l'accès aux mesures de soutien et aux politiques de protection pour les commettants urbains du Congrès des peuples autochtones ;
- b. fournir un accès équitable aux appuis, programmes et services urbains indispensables grâce à la fourniture de capacité sans discrimination,
- c. finaliser leurs propres ententes de financement en fonction des besoins de leurs propres commettants ;

Il est de plus résolu que le Congrès des peuples autochtones confirme auprès de Services aux Autochtones Canada et de Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada l'octroi de 100 millions de dollars par année dans le cadre de Programmes urbains pour les peuples autochtones (PUPA) pour les programmes et services des OPT du Congrès des peuples autochtones.

Proposé : Piroska Poternay, Conseil des Autochtones du Nord-Ouest

Appuyé : Edgard Villanueva, Conseil des Autochtones du Nord-Ouest

Droit à des soins de santé sûrs et adaptés à la culture

Attendu que la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) stipule ce qui suit :

- a. Article 18 : les peuples autochtones ont le droit de participer à la prise de décisions sur les questions qui affecteraient leurs droits, par l'intermédiaire de représentants qu'ils ont choisis eux-mêmes conformément à leurs propres procédures, ainsi que de maintenir et de développer leurs propres institutions autochtones de prise de décisions ;
- b. Article 24 : les peuples autochtones ont droit à leurs médecines traditionnelles et au maintien de leurs pratiques sanitaires, y compris la conservation de leurs plantes, animaux et minéraux médicinaux vitaux. Les Autochtones ont également le droit d'obtenir, sans aucune discrimination, tous les services sociaux et de santé. Les Autochtones ont le même droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible. Les États prennent les mesures nécessaires en vue d'assurer progressivement le plein exercice de ce droit ;

Attendu que les peuples autochtones, dans l'exercice de leurs droits, devraient être exempts de discrimination de quelque nature que ce soit ;

Attendu que la recherche a révélé que le racisme anti-autochtone a une incidence sur la capacité des peuples autochtones du Canada d'obtenir des soins de santé uniformes, solidaires et adéquats ;

Attendu que le droit au bien-être physique, mental, émotionnel, spirituel, social et communautaire est lié aux droits fondamentaux à l'eau potable, à un logement adéquat, à l'éducation et à la sécurité alimentaire ;

Attendu que les programmes de soins de santé et les modèles de financement actuels des soins de santé des Autochtones ne satisfont pas adéquatement aux besoins des populations urbaines, hors réserve, non inscrites, métisses et inuites du Sud ;

Il est résolu que le Congrès des peuples autochtones demande au gouvernement fédéral d'affirmer le droit des commettants du Congrès des peuples autochtones d'accéder aux soins de santé sans discrimination sous la forme la mieux adaptée à la santé des individus et de leurs collectivités, quel que soit leur statut ou leur lieu de résidence ;

Il est de plus résolu que le Congrès des peuples autochtones demande au gouvernement fédéral d'aider les 11 OPT du Congrès des peuples autochtones à créer leurs propres programmes pour exiger des soins de santé sûrs, créer des services d'appui aux soins de santé pour leurs membres et obtenir des fonds pour renforcer les capacités au niveau local.

Attendu que la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) stipule ce qui suit :

- i. Article 21, par. 1 : les peuples autochtones ont droit, sans discrimination, à l'amélioration de leur situation économique et sociale, notamment dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, de la formation et du perfectionnement professionnels, du logement, de l'assainissement, de la santé et de la sécurité sociale ;
- ii. Article 23 : les peuples autochtones ont le droit de déterminer et d'élaborer des priorités et des stratégies pour exercer leur droit au développement. Les peuples autochtones ont le droit de participer activement à l'élaboration et à la définition des programmes de santé, de logement et autres programmes économiques et sociaux qui les concernent et dans la mesure du possible, d'administrer ces programmes par l'intermédiaire de leurs propres institutions ;

Attendu que l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées réclame justice :

- i. Recommandation 4.1 : faire respecter les droits sociaux et économiques des femmes, des filles et des personnes 2SLGBTQQIA autochtones en assurant des services et des infrastructures qui satisfont à leurs besoins sociaux et économiques. Tous les gouvernements doivent dès lors garantir aux peuples autochtones un logement sûr, de l'eau potable et une alimentation adéquate ;
- ii. Recommandation 4.6 : nous demandons à tous les gouvernements de commencer immédiatement la construction de nouveaux logements et la réparation des logements actuels afin de satisfaire aux besoins en matière de logement des femmes, des filles et des personnes 2SLGBTQQIA autochtones... le logement doit être sûr, adapté aux besoins géographiques et culturels et offert où qu'ils résident ;

Attendu que les données de la Stratégie de logement pour les Autochtones vivant en milieu urbain rural et dans le Nord incluent actuellement 794 220 personnes dans la catégorie « Non membres des signataires de l'Accord Canada-Nation métisse, ne pas être inscrit en vertu d'un accord sur les revendications territoriales des Inuits, Premières Nations et non un Indien inscrit ou des traités [non inscrit] », et en tant que sous-groupe le plus important, sans stratégie spécifique pour satisfaire à leurs besoins particuliers ni recommandations sur la façon d'appuyer la non-inscription avec la version du gouvernement d'une démarche fondée sur les distinctions ;

Attendu que le budget de 2022 du gouvernement du Canada a investi 300 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2022-2023, par l'entremise de la Société canadienne d'hypothèques et de logement dans le cadre d'un engagement à

RÉSUMÉ DES MESURES

- Le CPA a recommandé à la SCHL de diriger le processus d'élaboration conjointe d'une stratégie de logement pour les zones urbaines, rurales et nordiques.
- Le CPA a contribué au rapport intitulé Ce que nous avons entendu.
- Le CPA a demandé la reconnaissance du rôle que joue le réseau de longue date de fournisseurs de logements et de services existants au service des Autochtones vivant dans les régions URN, de leur feuille de route éprouvée et de leurs mesures de gouvernance et de responsabilisation.
- Le groupe de travail sur les priorités en matière de logement du CPA demande des fonds basés sur les besoins de l'endroit où les gens vivent, par opposition à l'utilisation actuelle d'une approche fondée sur les distinctions.
- Le CPA a participé au Forum sur l'innovation autochtone (caucus sur le logement autochtone), au National Indigenous Collaborative Housing Inc. et à la 56^e conférence sur le logement et l'itinérance pour s'assurer que les points de vue du CPA soient entendus.

Proposé : Chef national Elmer St. Pierre, Congrès des peuples autochtones
Appuyé : vice-chef Kim Beaudin, Congrès des peuples autochtones

RÉSOLUTION ADOPTÉE

RÉSUMÉ DES MESURES

- La protection de l'enfance (y compris le principe de Jordan) est une priorité stratégique du Groupe de travail sur l'Accord politique sur les programmes familiaux
- Une proposition de politique sur la protection de l'enfance et la mise en œuvre du principe de Jordan est examinée par le CA.
- Le plaidoyer est en cours.
- Le point de l'exposé budgétaire 2024 du CPA demande des fonds qui élargissent la portée du principe de Jordan pour inclure les commettants du CPA hors réserve en mettant l'accent sur l'appui aux communautés.

Attendu que le 3 juin 2019, l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées du Canada a publié 231 appels à la justice ;

Attendu qu'en juin 2021, le Congrès des peuples autochtones a contribué à la publication de la voie fédérale du Canada en réponse aux appels à la justice découlant de l'Enquête nationale FFADA et qu'en 2022, il a publié son propre plan d'action national « Éclairer le chemin : contempler notre pouvoir et notre place » ;

Attendu que le budget du Canada pour 2023-2024 prévoyait 6 millions de dollars pour un sous-financement flagrant de la mise en œuvre du FFADA2S+ ;

Attendu que les appels à la justice 1.1, 1.3 et 1.8 de l'ENFFADA concernent les fonds de la mise en œuvre pour :

- a. élaborer des plans d'action régionaux et particuliers FFADA2s+ avec des fonds dédiés ;
- b. inciter tous les gouvernements à poursuivre la priorisation et les ressources nécessaires pour toutes les mesures requises ;
- c. inciter tous les gouvernements à créer des fonds particuliers et à long terme accessibles aux communautés et organismes autochtones, avec des fonds nationaux, de base et durables, par opposition au « financement de programme » ;

Attendu qu'en mai 2023, la proposition sur les FFADA2S+ a été présentée au Parlement comme un « état d'urgence FFADA » national ;

Il est résolu que le Congrès des peuples autochtones appelle le gouvernement du Canada à soutenir le droit des commettants du Congrès des peuples autochtones de rechercher un traitement équitable, peu importe leur résidence ou leur statut, afin de combler les lacunes dans la mise en œuvre des FFADA2S+ ;

Il est résolu que le Congrès défende auprès du gouvernement du Canada le droit des 11 OPT du Congrès des peuples autochtones de :

- a. combler les lacunes dans la mise en œuvre actuelle des FFADA2S+ par le Canada ;
- b. fournir un appui urgent directement aux femmes, aux filles et aux 2 S+ autochtones en milieu urbain, sans discrimination ;
- c. peaufiner leurs propres accords de financement FFADA2S+ en fonction des besoins de leurs propres groupes.

Proposé : Suzanne Barry-Kroening, Alliance des peuples autochtones de Terre-Neuve

Appuyé : Brock Endean, Conseil des Autochtones du Nord-Ouest

Le droit à l'aide aux étudiants de niveau postsecondaire

Attendu que la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) stipule :

- a. Article 14.2. Les individus autochtones, en particulier les enfants, ont droit à tous les niveaux et formes d'éducation de l'État sans discrimination ;
- b. Article 21, paragraphe 1. Les peuples autochtones ont droit, sans discrimination, à l'amélioration de leurs conditions économiques et sociales, notamment dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, de la formation et du recyclage professionnels, du logement, de l'assainissement, de la santé et de la sécurité sociale ;

Attendu que l'éducation est le fondement de la santé, du bien-être et de la sécurité, l'intention de cette résolution est de garantir que le Congrès des peuples autochtones (CPA) reste sur des bases solides pour permettre à ses commettants de poursuivre leurs études postsecondaires sous la forme qu'ils souhaitent ;

Attendu que l'enseignement postsecondaire reste fortement sous-financé pour les commettants du CPA. En vertu des accords actuels, les organismes territoriaux et provinciaux (OPT) du CPA ne sont pas en mesure de respecter l'autodétermination en matière d'éducation ;

Attendu que les recherches menées sur le CPA ont mis en évidence la nécessité d'un financement équitable qui inclut les commettants du CPA et leurs appuis financiers et non financiers particuliers ;

Il est résolu que le Congrès des peuples autochtones appuie le droit des membres du CPA à un traitement équitable en tant qu'Autochtones inscrits et non inscrits hors réserve afin de combler les écarts dans les résultats scolaires et de prendre des mesures efficaces pour l'amélioration continue des conditions socioéconomiques.

Il est résolu que le Congrès des peuples autochtones défende le droit des 11 OPT CPA à :

- a. combler les lacunes dans l'éducation postsecondaire ;
- b. offrir l'appui à l'éducation postsecondaire pour les études universitaires sans discrimination ;
- c. peaufiner leurs propres accords de financement en fonction des besoins de leurs propres commettants.

Il est de plus résolu que le Congrès des peuples autochtones confirme avec Services aux Autochtones Canada et Couronne, Relations Autochtones et Affaires du Nord Canada le début de l'établissement d'un programme d'appui aux étudiants de niveau postsecondaire par la signature conjointe d'un sous-accord sur l'éducation qui reflète l'Accord politique Canada-CPA 2018.

Modification du règlement 2.06 du Congrès des peuples autochtones

Attendu que le règlement 2.06 du Congrès des peuples autochtones, Droit d'élire les administrateurs, exige que les organismes provinciaux et territoriaux du Congrès des peuples autochtones élisent leur administrateur lors de l'AGA du CPA ;

Attendu qu'il arrive parfois que les dirigeants des organismes provinciaux et territoriaux changent entre les AGA du CPA ;

Attendu que les organismes provinciaux et territoriaux n'ont pas le pouvoir de changer un administrateur au CPA entre les AGA CPA sans que le CPA ne convoque une AGE ;

Il est résolu que le CPA plaide pour que nos organismes provinciaux et territoriaux, le Conseil national des Aînés et le Conseil national de la jeunesse aient plus d'autonomie quant au changement de leur représentant entre les AGA.

Proposé : Christy Mellor-Gorham, Conseil des peuples autochtones du Nouveau-Brunswick

Appuyé : Lisa Cooper, Conseil autochtone de l'Île-du-Prince-Édouard

Résolution renvoyée au conseil juridique

RÉSUMÉ DES MESURES
<ul style="list-style-type: none">• Les discussions du CA se poursuivent avec le conseil juridique.